

tion que nous voudrions atteindre, mais seulement dans des mesures proportionnées, comme je l'ai dit, à la protection que ces revenus réclament. Car, en définitive, est-ce pour le travail? est-ce pour tous les hommes ces différentes lois qui régissent la société? Evidemment non. Toutes ces lois protectrices sont faites en vue des dangers qu'offre une partie de la société; elles sont faites bien plus dans l'intérêt des possesseurs que dans l'intérêt des hommes.

Il est donc de toute justice et de toute raison, que les intéressés fournissent aux dépenses que nécessitent la conservation de leurs intérêts.

Cependant, ces sacrifices si justes et si légitimes doivent être rendus très-légers, afin de les rendre plus certains et plus faciles à percevoir, et surtout, pour suivre cette règle générale (source de tout bon gouvernement démocratique), que les contributions publiques ne puissent jamais être un prétexte de mécontentement; que leurs bases soient si légitimes, qu'il ne soit pas possible de les refuser sans méconnaître aussitôt le droit véritable qui régit la société.

Pour que l'impôt sur le revenu net soit légitime, il faut, au préalable, supprimer les impôts existants, tels que l'impôt foncier, les patentes, les portes et fenêtres, le mobilier et le revenu mobilier.

Alors, seulement, il sera possible d'établir un impôt sur le revenu net; car alors, seulement, il sera possible de le saisir là où il est, et de le poursuivre dans les endroits les plus cachés. Mais assurément, il serait difficile, pour ne pas dire impossible, d'asseoir les rentrées exigées pour les services publics sur un seul impôt, et d'exiger, par son recouvrement, qu'il satisfasse à tous les besoins publics. Ce serait s'exposer à des mécomptes trop grands pour essayer d'y asseoir les ressources de l'Etat. Aussi, nous comptons sur d'autres ressources qui, en les combinant ensemble, allégeront les charges du revenu net et rendront sa rentrée facile et assurée.

La première réforme à apporter dans l'impôt, est sans contredit la diminution des frais de perception; les rentrées doivent se faire par des moyens aussi peu coûteux qu'ils seront peu vexatoires. L'impôt doit avoir toutes les apparences d'une contribution volontaire, une dette d'honneur, et non pas, comme de nos jours, une contribution forcée, vexatoire et entourée de toutes les formes arbitraires, coercitives et autres qui placent les contribuables dans une situation hostile vis-à-vis du gouvernement.

En encourageant l'Etat, les communes et les départements à constituer un fonds commun destiné à parer à une portion notable des besoins, l'on aura déjà fait un pas dans la suppression des impôts en rendant inutiles les centimes additionnels attribués aux départements et aux communes. La constitution de ce fond qui, dans un temps donné, par son caractère *main-mortable*, pourrait apporter des difficultés dans la mobilisation de plus en plus nécessaire de la propriété foncière, pourra être limitée, afin de n'apporter aucun obstacle aux transactions commerciales qui profitent également aux particuliers et à l'Etat.

Le tabac est une matière imposable au premier titre; objet de pure fantaisie, il ne devient nécessaire que par l'habitude.

L'enregistrement est une source de revenus trop certaine et surtout trop équitable pour que cet impôt ne soit pas maintenu, et en y introduisant quelques réformes devenues nécessaires, il assurera à l'Etat une source considérable dont le recouvrement sera des plus faciles. Car, si, comme je l'espère, le notariat est maintenu, avec une nouvelle organisation, les différents services d'enregistrement pourront être supprimés et attribués aux notaires qui n'exigeront aucune rétribution de l'Etat.

L'impôt perçu par l'institution du crédit foncier, est de tous les impôts celui qui sera le plus volontaire, et par conséquent le plus facile à percevoir, en même temps qu'il sera la principale ressource de l'Etat.

Les sociétés modernes ont l'habitude, lorsque des besoins se font sentir, de recourir à la voie des emprunts, et d'augmenter toujours plus les charges de leurs trésors publics, soit par le fonds d'amortissement, soit par la somme des intérêts à payer qui s'élève toujours de plus en plus. Nous pensons qu'il est plus rationnel et plus économique pour l'Etat d'être le créancier des autres que d'être leur débiteur; aussi, en émettant par une somme convenue, des bons de l'Etat, garantis par la valeur certaine des immeubles de l'emprunteur, nous pensons que l'Etat pourra se créer un revenu certain, et être utile aux propriétaires fonciers en abaissant le taux de l'intérêt qui leur permettra d'emprunter sans être victimes de l'usure.

Les douanes doivent être maintenues provisoirement jusqu'à ce que des études sur cette nature permettent une révision complète qui rendra la douane à sa véritable destination: une échelle mobile, régulateur du prix des denrées importées, et non une prohibition au profit de quelques-uns. Au reste, cet impôt qui coûte, en frais de perception, près d'un tiers de son produit, excite trop de justes réclamations pour que de promptes réformes n'y soient apportées.

L'impôt des portes et fenêtres, qui, dans un temps rapproché, pourra disparaître par le produit du crédit foncier, doit être encore maintenu pour faire face aux besoins de la situation.

Par les motifs exposés précédemment, l'impôt personnel nous paraît aussi devoir être maintenu.

Les particuliers et l'Etat ont trop d'intérêt à la réunion des assurances au trésor public pour qu'il soit nécessaire d'insister là-dessus, c'est un revenu assuré qui se percevra par les moyens ordinaires et peu dispendieux.

Nous en dirons autant des chemins de fer, mines et autres grandes entreprises qui reviennent à l'Etat. C'est une source de revenus trop réelle et trop certaine, et surtout trop juste pour que la République ne se hâte pas de racheter ces entreprises qui, en définitive, lui sont acquises dans un temps déterminé par la loi.

L'établissement du crédit foncier appelle aussi l'établissement d'un crédit industriel; et la banque de France, malgré tous les

services qu'elle a rendus au commerce et à l'industrie, n'a cependant pas, par son institution, le caractère d'utilité générale qu'une semblable institution doit avoir; aussi, nous espérons que sa réunion à l'Etat étendra le crédit à toutes les branches de l'industrie française, et que les bénéfices, au lieu de profiter seulement à quelques banquiers qui, par ce moyen, impriment, selon leurs intérêts, la direction aux affaires, profiteront à l'Etat lui-même, et par conséquent à tout le monde.

Dans un prochain article, lorsque le budget de 1849 sera sous nos yeux, nous établirons les sommes affectées à chaque nouvel impôt.

(Un Représentant du peuple.)

L'an 1848 plus 8 moins 1800!

Voilà une formule qui semble tout concilier, la politique et les affaires, Rome et le calendrier. Cette triple date peut figurer sans aucun inconvénient sur tous les écrits que l'on date; car elle renferme tout: le présent qui s'envole, le passé qui doit rester gravé dans la mémoire, et l'avenir sur lequel on aime à compter.

Il ne s'agit, comme on voit, que de l'addition des deux premiers nombres et de la soustraction du troisième; tout cela mentalement, sans papier ni plume et sans le moindre effort, de l'intelligence d'un enfant ou de la paresse d'un vieillard.

En effet, 1848 plus 8 font bien 1856; moins 1800, il reste précisément 56, qui est l'âge de notre jeune République à cheveux grisonnants. Ce contraste est l'effet de l'interregne, et l'image du peuple qui est quelquefois sérieux comme un catafalque, et d'autres fois rieur comme un gamin de Paris. Dans ses bons moments, il s'était mis comme le colosse de Rhodes, un pied ici et l'autre là, et les vaisseaux de l'Etat passaient entre ses jambes, et lui s'amusaient à les voir passer. Il en prit même deux dans sa main, les deux derniers, histoire de rire, et il les posa sur la terre ferme de l'autre côté du détroit, sans se soucier des cris de l'équipage, qui trouvait la liberté grande, comme disent les Flamands. Liberté grande qu'il prendrait encore, n'en doutons pas, si la petite voile qui commence à poindre au Midi, voulait suivre le même chemin! Mais cette fois, il pourrait bien donner du pied sur l'esquif et tout abîmer, corps et biens, car il est dans ses moments de mauvaise humeur! Qu'on se le dise, ainsi que le secret de notre formulaire, pour trouver en tout temps le millésime républicain.

Nous savons bien que des gens exacts, scrupuleux, mais pointilleux sur l'article de la liberté, se récrieront sur le chiffre 56; attendu que la royauté ayant été abolie le 22 septembre 1792, c'est de ce point qu'il faut partir. Mais ne saurait-on renvoyer au 1er janvier ce mémorable anniversaire, comme on remet une partie de plaisir à un jour férié. De quoi s'agit-il, en effet? de cent malheureux jours; eh bien, supposons que ce sont ceux de 1815, retranchons-les de nos annales, et pour qu'il n'en soit plus question, déchirons les traités qui en ont été le funeste résultat. Alors, il ne restera aucune trace de cette période néfaste, de cet intermède fatal où l'ennemi s'est assis dans nos foyers. D'ailleurs, à l'expiration de ces trois mois que l'on dispute pour compter plutôt 57, ne sera-t-on pas dans le vrai, puisqu'on dira alors 1849 plus 8, moins 1800!

Le premier de ces nombres varie avec le temps, et si l'on cessait d'en tenir compte, combien d'années de liberté nous aurions de moins à compter. Car cette liberté dont nous sommes si fiers à juste titre, date plus loin que le 1er vendémiaire et appartient à une époque qu'il y aurait ingratitude à mettre en oubli. N'est-ce pas l'ère véritable du républicanisme, ou plutôt l'ère, comme on l'écrivait autrefois, pour exprimer le vol hardi de ces aigles, qui placèrent leurs nids dans le ciel!

Ouvrons l'almanach au mois de septembre, et lisons ce qui est imprimé à la date du 8! N'est-on pas tenté d'ajouter aux caractères abrégés *Nat. de N.-D.* le nom qui nous est si cher, celui de LA LIBERTÉ; en songeant qu'en effet voilà la première cause de notre affranchissement, la véritable origine du libérateur, annoncée trois pages plus loin, le 8 décembre, encore le 8!

Le dernier nombre 1800 est invariable, c'est la longue période de notre esclavage physique, moins 8 ans, toujours le 8, c'est-à-dire les 1792 années du néant, de l'enfance et de la décrépitude de la monarchie. L'intervalle politique précis écoulé entre la première et la dernière proclamation de la liberté, de l'égalité, de la fraternité. Une série de siècles perdus, que l'on consulte pour ordre comme des tables astronomiques, comme de vieux calendriers, mais qui sont sans aucune autorité pour tout ce qui n'est pas chiffre, parce qu'ils n'offrent que des documents inexacts, des faits controuvés ou dénaturés par la flatterie et la vanité. C'est à la grande révolution de nos pères qu'il faut toujours revenir pour commencer la véritable histoire des Français, car on le sait, plus d'un auteur l'a dit: *Un peuple d'esclaves n'a point d'histoire!*

Mais, grâce à Dieu! nous en avons une maintenant, et nous pouvons y mettre cette date glorieuse 1848 plus 8, moins 1800.

LIBERTÉ DES CLUBS.

Les interpellations du citoyen Grandin, après le fiasco de cet honorable fabricant de draps, passaient dans l'opinion pour une tentative avortée. Les paroles fermes du citoyen Dufaure faisaient espérer que le nouveau ministère, luttant contre la réaction trop penreuse, maintiendrait la liberté des réunions; mais la loyauté jadis inflexible du citoyen Dufaure sait, aujourd'hui, se prêter aux exigences des partis. Comme sous le citoyen Guizot, on nous sert de pompeuses déclarations à la tribune pour satisfaire aux idées de liberté, et dans les actes de mesquines tracasseries, des poursuites ridicules sont ordonnées pour obéir aux injonctions des réactionnaires de la rue de Poitiers. Soyez donc satisfait, très-honorable citoyen Grandin. Vous parlez fort mal à la tribune, personne ne le conteste. Le ministre vous tance vertement de vos terreurs exagérées, c'est encore vrai, mais il y a à toute chose une compensation: en ce bas monde, et pour vous dédommager de la défaite essuyée à la tribune on redouble de rigueur contre les clubistes.

Le citoyen Bernard, déjà traqué à Bonne-Nouvelle et rue de Chabrol, avait ouvert deux clubs dans la banlieue: l'un aux Batignolles, où trois mille personnes viennent adhérer à la République démocratique et sociale; l'autre à la barrière des Martyrs où la première séance, qui eut lieu mercredi soir, avait réuni mille démocrates socialistes. Le club de la barrière des Martyrs vient d'être fermé, une instruction est ouverte contre les membres du bureau, et outre les poursuites devant le jury, le président est cité devant le tribunal correctionnel pour les prétendues infractions à l'art. 3 du décret sur les clubs. Voilà, en un mois, six procès intentés à ce seul citoyen, afin que devienne de plus en plus vraie cette formule de l'Evangile républicain: *Des procès contre la presse et contre la parole, il y en aura plus.*

Clubs et associations secrètes.

A propos des décrets jet lois sur les clubs et associations secrètes, il est curieux de voir comment le citoyen Marrast appréciait la question à une autre époque; nous empruntons son opinion au journal la Tribune, vaste arsenal où il doit bien nous être permis d'aller chercher des armes.

« Paris, 1^{er} août 1833: Depuis plusieurs jours, les feuilles les plus estimables parmi les organes indépendants, se sont prononcées avec une grande sévérité contre les sociétés secrètes, à propos d'un ordre du jour de la Société des Droits de l'Homme. Le Journal de Paris insinue que le silence de la Tribune équivaut à un acquiescement. La Tribune a eu souvent l'occasion de s'expliquer sur ses principes, elle ne les fait pas varier au gré de tel ou tel événement fort accidentel, et qui, dans huit jours, sera oublié.

« La Tribune ne connaît pas de sociétés secrètes; elle n'est l'organe d'aucune association particulière, elle a défendu et elle défendra toujours le principe général de l'association. Nous n'avons pas plus de foi que d'autres dans les conspirations; mais si nous croyons à la puissance de la parole et de la presse, nous croyons bien davantage encore à l'énergie du courage et du dévouement; et quand des patriotes sincères qui mettent leur vie, leur fortune, leur avenir au service de leurs convictions, s'associent pour faire arriver à un centre commun tous les efforts, bien loin de les combattre ou de les blâmer, nous encourageons au contraire des associations qui s'avouent et une organisation que la loi brutale du code pénal n'a pas pu même condamner.

« Quant à ce levier immense de la publicité, c'est lui qui seul remue le monde, je le sais. Mais combien d'hommes ont la faculté de le mouvoir! Comptez ceux pour lesquels et par lesquels s'exploite la presse monopolisée comme tout le reste. Ah! que le cercle de la publicité s'étende, et la propagande n'aura pas besoin de chercher les moyens d'arriver au peuple! En attendant, elle seule peut suppléer à cette paralysie morale de la société.

« Nous croyons que nos confrères, dont les raisonnements sont fort justes au point de vue où ils se sont placés, se sont laissés préoccuper par un seul fait, et qu'ils ont oublié qu'à côté de la société de propagande qu'ils condamnent, il y a d'autres sociétés de propagande qu'ils approuvent, qu'ils secondent, et dans le comité desquelles ils jouent un rôle honorable et si utilement actif.

« La société *Aide-toi*, l'association pour l'instruction du peuple, celle de la presse sont, je crois, des sociétés de propagande, et je ne comprends pas la logique qui approuve les unes et repousse les autres.

« Par une étrange bizarrerie, il se rencontre cette fois que les sociétés sont attaquées précisément par les écrivains qui sont dans l'une ou l'autre de ces associations, et défendues par les rédacteurs de la Tribune, qui sont entièrement en dehors de toute action de cette nature.

« Le citoyen Marrast devrait bien aujourd'hui nous dire ce qu'il pense de son silence, et si l'on n'est pas en droit d'insinuer qu'il équivaut à un acquiescement à toutes les tentatives réactionnaires que tente le pouvoir.

QUESTION DES POSTES.

En administration, le mot économie est pour nous si plein de charmes et de séduction; puis, d'un autre côté, nous connaissons si bien les motifs qui suscitent dans ce moment à la direction des postes et à son chef l'opposition d'un certain parti, qu'avant de nous prononcer sur le mérite des réformes récemment adoptées à Lyon, nous avons voulu étudier les faits et baser notre opinion sur des chiffres.

C'est donc avec regret, mais en toute conscience que nous devons déclarer fâcheuse et pleine d'inconvénients la suppression des malles entre Strasbourg, Marseille, Bordeaux et Lyon.

On avait parlé d'une somme de 800,000 fr. à économiser, si nos renseignements sont vrais, le résultat serait à peine du quart du chiffre, encore le calcul est-il fait sans tenir compte des exigences d'une compagnie qui, pour la ligne de Bordeaux, soumissionnera sans concurrence, et nous savons tout ce qu'on peut espérer pour l'intérêt public d'un monopole quel qu'il soit.

Cette économie de 200,000 fr., maximum qui nous a été donnée en admettant même qu'il n'existât pas d'autres moyens de la réaliser, que la dignité d'un service public et la sûreté des dépêches ne fut pas compromise, cette économie ne saurait compenser l'énorme retard qu'éprouveront les correspondances et le grave préjudice qui doit en résulter pour le commerce.

On accorde dans le nouveau projet 57 heures pour un parcours qui se fait actuellement en 36, et la même différence existerait proportionnellement sur les autres routes.

Les conséquences peuvent être appréciées par tout le monde. Leur gravité même nous fait espérer que le malencontreux projet ne sera pas mis à exécution.

Les réclamations du commerce, appuyées des observations de l'habile directeur de Lyon, sont parties pour Paris, elles seront communiquées au citoyen Etienne Arago, par un de nos représentants qui a quitté notre ville la semaine dernière. Et en voyant à quel point les meilleures intentions du monde peuvent être travesties dans l'application; le directeur général, dont personne moins que nous ne suspecte le dévouement ni l'intelligence, se rendra aux justes critiques de l'opinion et tirera seulement de ce fait un nouvel argument à l'appui de son opinion sur l'incompatibilité de certaines fonctions avec le mandat de représentant.

